

CARTES GRISES

Depuis novembre 2017, les demandes liées au certificat d'immatriculation (ex carte grise), ne se font plus en Préfectures ni Sous-Préfectures.

Il convient dorénavant de faire les demandes :

En ligne, sur le site de officiel de l'ANTS

: <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

*Auprès d'un garagiste agréé au SIV
(Système d'Immatriculation des Véhicules) :*

Garagistes en Haute Loire

<https://www.vroomly.com/garage-43/>

Dans le cas d'un emménagement dans la commune, vous disposez d'un délai d'un mois pour faire changer l'adresse sur votre carte grise. Afin d'effectuer cette démarche, vous pouvez consulter le manuel explicatif en Cliquant ici

<https://www.vroomly.com/blog/comment-faire-un-changement-dadresse-pour-votre-carte-grise/>